



PRÉSIDENTE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

PROGRAMME D' ACTIONS
DU GOUVERNEMENT
2021-2026

2. Renforcement de la
démocratie, l'État de droit
et la bonne gouvernance

JUSTICE | FONCTION PUBLIQUE | DÉCENTRALISATION | SÉCURITÉ
DÉFENSE | DIPLOMATIE | CADRE MACROÉCONOMIQUE

Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026

Document 1 › **Synthèse**

Document 2 › **Renforcement de la démocratie, l'État de droit et la bonne gouvernance**
JUSTICE | FONCTION PUBLIQUE | DÉCENTRALISATION | SÉCURITÉ
DÉFENSE | DIPLOMATIE | CADRE MACROÉCONOMIQUE

Document 3 › **Transformation structurelle de l'économie**
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS | ÉLECTRICITÉ | NUMÉRIQUE | AGRICULTURE
TOURISME | ARTS ET CULTURE | ARTISANAT | MINES ET HYDROCARBURES | ÉDUCATION

Document 4 › **Amélioration du bien-être social des populations**
PROTECTION SOCIALE | SANTÉ | EAU | SPORT | CADRE DE VIE

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations	7
I. Axe 1 : Renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit	8
A. Bilan PAG 2016-2021	9
B. Actions prioritaires 2021-2026	11
C. Réformes prioritaires 2021-2026	12
D. Projets 2021-2026	14
II. Axe 2 : Consolidation de la bonne gouvernance	18
A. Bilan PAG 2016-2021	19
B. Actions prioritaires 2021-2026	22
C. Réformes prioritaires 2021-2026	24
D. Projets 2021-2026	27
III. Axe 3 : Renforcement du cadre macroéconomique et maintien de sa stabilité	44
A. Bilan PAG 2016-2021	45
B. Actions prioritaires 2021-2026	49
C. Réformes prioritaires 2021-2026	50
D. Projets 2021-2026	52

Liste des sigles et abréviations

ANDF :	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANLC :	Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption
ANEPIJ :	Agence Nationale d'Équipement et du Patrimoine Immobilier de la Justice
ANIP :	Agence Nationale d'Identification des Personnes
APB :	Agence Pénitentiaire du Bénin
APIEx :	Agence de Promotion des Investissements et Exportations
ANSSI :	Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information
ASSI :	Agence des Services et Systèmes d'Information
AVD :	Attestation de Vérification Documentaire
BEF :	Brigade Economique et Financière
CAMeC :	Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation
CDCB :	Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin
CeFAL :	Centre de Formation pour l'Administration Locale
CENA :	Commission Électorale Nationale Autonome
CENTIF :	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CET :	Centre d'Enregistrement et des Timbres
CIPI :	Comité Interministériel de Promotion des Investissements
CNSS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRIET :	Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme
CSC :	Cellule de Services aux Contribuables
DGDDI :	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGPED :	Direction Générale des Participations de l'Etat et de la Dénationalisation
DPBEP :	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DPPD :	Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DORED :	Direction des Opérations, du Renseignement et des Enquêtes Douanières
EFPJ :	Ecole de Formation aux Professions Judiciaires
FAB :	Forces Armées Béninoises
FADeC :	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FMI :	Fonds Monétaire International
FNDA :	Fonds National de Développement Agricole
FNRB :	Fonds National de Retraite du Bénin
GUCE :	Guichet Unique du Commerce Extérieur
HCGC :	Haut-Commissariat à la Gouvernance Concertée
MECeF :	Machine Électronique Certifiée de Facturation
MPMEPE :	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OPEX :	Opérations Extérieures
OPJ :	Officier de Police Judiciaire
PAC :	Port Autonome de Cotonou
PAP :	Plan Annuel de Performance
PGO :	Partenariat mondial pour un Gouvernement Ouvert
PH :	Permis d'Habiter
PTA :	Plan de Travail Annuel
RAP :	Rapport Annuel de Performance
RAVIP :	Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population
RNPP :	Registre National des Personnes Physiques
SCN :	Système de Comptabilité Nationale
SEMO :	Système d'Encadrement des Missions Officielles
SBEE :	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SIGFP :	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGRHP :	Système intégré de Gestion des Ressources humaines et de la Paie
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine



Axe 1 /

Renforcement de
la démocratie et
de l'Etat de droit

A. Bilan PAG 2016-2021

Les principales actions de réformes prévues dans le domaine du renforcement des bases de la démocratie et de l'Etat de droit ont été mises en œuvre.

1. Réformes politiques

Deux (02) réformes majeures ont été engagées et achevées :

- › Révision de la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- › Réforme du système partisan.

Révision de la Constitution du 11 décembre 1990

Les principales modifications introduites par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 se présentent comme ci-après :

- › L'alignement sur une période de cinq (5) ans des principaux mandats électifs ;
- › La limitation des mandats nationaux ;
- › L'institution d'un poste de Vice-Président de la République ;
- › L'adoption du principe de reconnaissance par l'Etat de la chefferie traditionnelle ;
- › L'institutionnalisation de la Cour des comptes ;
- › La suppression de la peine de mort ;
- › La création d'un Conseil National de Défense et de Sécurité et d'un Conseil National de Renseignement.

Réforme du système partisan

Elle a porté sur la Charte et le financement des partis politiques, le statut de l'opposition et le code électoral.

La Charte des partis politiques : la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin est destinée à améliorer la vitalité des partis politiques, l'animation de la vie politique et à renforcer l'Etat de droit. En considération des déficiences notées dans le fonctionnement des partis politiques depuis 1990, la charte a fixé de nouvelles règles pour la création, l'organisation, le fonctionnement, le financement, la gouvernance et la reddition de comptes des partis politiques ;

- › Le financement des partis politiques : afin de renforcer les capacités des partis politiques dans l'animation de la vie politique et la formation des citoyens au militantisme, la loi n° 2019-44 portant financement public des partis politiques en République du Bénin a prévu un dispositif de financement des partis politiques. Il fixe d'une part, les conditions à remplir par les partis politiques pour être éligibles à l'aide de l'Etat et d'autre part, les modalités de répartition des ressources annuelles allouées ;
- › Le Statut de l'opposition : la loi n° 2019-45 du 25 novembre 2019 portant statut de l'opposition en République du Bénin traite des critères d'appartenance à l'opposition, des moyens d'actions de l'opposition et fixe les droits et les obligations des partis de l'opposition ;
- › Le Code électoral : la loi n° 2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral vise à moderniser l'organisation des élections sur la base des nouvelles dispositions de la Constitution.

2. Réformes institutionnelles

Réorganisation du Conseil Supérieur de la Magistrature

Elle a été consacrée par la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature. Cette réforme a permis de rendre plus efficace le fonctionnement du Conseil et de faire passer sa composition de 10 à 15 membres en y ajoutant les membres ci-après :

- › Trois (3) personnalités extérieures à désigner par le Bureau de l'Assemblée Nationale ;
- › Deux (2) personnalités du côté du Gouvernement que sont le Ministre chargé de la Fonction publique et le Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Mise en place de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET)

La CRIET découle de la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin et création de la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme. Elle est une juridiction spéciale de la chaîne pénale qui a été créée pour accélérer l'instruction des dossiers de délits ou de crimes économiques et autres infractions relatives au terrorisme, au trafic de stupéfiants, à la cybercriminalité ou au blanchiment de capitaux.

Création de la Cour des comptes

La réforme a consisté à la suppression de la Chambre des comptes des organes de la Cour suprême et la création de la Cour des comptes ainsi que des cours régionales des comptes telles que prévues par la nouvelle loi constitutionnelle.

3. Réformes du système judiciaire

Réorganisation de la carte judiciaire et renforcement de l'inspection des services judiciaires

Elle vise à rapprocher la justice des justiciables, améliorer les conditions d'accès à la justice et favoriser la sécurité des contrats. Les principales mesures ci-après ont été prises :

- › L'institutionnalisation et la mise en fonctionnement de trois (3) tribunaux de commerce de première instance et de trois (3) cours d'appel de commerce ;
- › La création de l'Agence Pénitentiaire du Bénin (APB) ;
- › La création de l'Agence Nationale d'Equipe-ment et du Patrimoine Immobilier de la Justice (ANEPIJ) ;
- › La création de l'Ecole de Formation aux Professions Judiciaires (EFPJ).

Adoption d'un nouveau code pénal

Par la loi n° 2020-23 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2012, portant Code de procédure pénale en République du Bénin, un nouveau code pénal a été adopté pour corriger les imprécisions ou inadéquations constatées dans l'application des textes répressifs en vigueur. Il a permis de moderniser le droit positif en améliorant la définition des infractions et des sanctions applicables aux violations des lois tout en assurant le respect des engagements internationaux qui ont été pris.

Adoption d'une loi portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique

Elle découle de la loi n° 2018-14 du 14 février 2018 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale en République du Bénin.

Cette loi permet d'indexer la responsabilité individuelle des cadres de l'Administration publique ainsi que les auteurs, les co-auteurs et complices d'infractions à caractère économique ou pour leur recel lorsqu'ils sont appelés à engager l'Etat dans des conflits avec des partenaires.

Adoption d'une loi de modernisation de la justice

La loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice a permis d'améliorer l'organisation des services judiciaires pour accroître leur accessibilité aux usagers et assurer plus de célérité dans les procédures devant conduire à des décisions de justice équitables.

B. Actions prioritaires 2021-2026

Action prioritaire 1

Consolider la démocratie, l'État de droit et les libertés

La consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit et des libertés se traduira notamment par :

- › L'augmentation du nombre de femmes à l'Assemblée Nationale dès 2023, grâce à l'application du mécanisme de discrimination positive instauré par le nouveau Code électoral ;
- › L'organisation des élections groupées à partir de 2026 ;
- › La reconnaissance formelle du rôle de la chefferie traditionnelle.

Action prioritaire 2

Promouvoir une justice moderne, indépendante, efficace et accessible à tous

Afin de promouvoir une justice moderne, indépendante, efficace et accessible à tous, l'accent sera mis sur :

- › La poursuite de l'amélioration de l'accès au droit et à l'information juridique et judiciaire ;

- › Le renforcement de l'amélioration du système pénitentiaire et des conditions de vie des personnes en milieu carcéral ;
- › Le renforcement de la protection des mineurs en conflit ou en contact avec la loi ;
- › La poursuite des actions visant une modernisation des services judiciaires ;
- › La mise en œuvre de mesures spécifiques en vue de l'opérationnalisation de la Cour des comptes.

Action prioritaire 3

Renforcer la liberté de presse et l'accès public à l'information

Pour renforcer la liberté de presse et l'accès public à l'information, les actions à engager viseront notamment la création, d'une part, des conditions d'exercice favorables à l'épanouissement des organes de presse et l'amélioration des conditions de vie de leurs animateurs, et d'autre part, le renforcement de la liberté de presse de même que les conditions d'emploi des professionnels.



C. Réformes prioritaires 2021-2026

Justice

1. Opérationnalisation du régime juridique de la chefferie traditionnelle

La loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, en son article 151 alinéa 1^{er}, a institutionnalisé la chefferie traditionnelle et a renvoyé à une loi organique pour l'organiser. Durant le quinquennat 2021-2026, il sera pris une loi pour organiser le régime juridique de la chefferie traditionnelle et la mettre efficacement au service de la paix et du développement.

2. Réforme de la Haute Cour de Justice

L'objectif visé par cette réforme est de palier aux difficultés de la Haute Cour de Justice à assurer sa mission. Il s'agira de procéder à la relecture de la loi organique sur la Haute Cour de Justice en vue de l'articulation de ses missions en lien avec celles de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET).

3. Mise en place d'un mécanisme d'aide juridictionnelle et d'assistance juridique

L'objectif visé par la mise en place d'un mécanisme d'aide juridictionnelle et d'assistance juridique est de renforcer l'accès des couches vulnérables à la justice.

Pour ce faire, il s'agira de faire voter la loi y relative, d'élaborer ses textes d'application et de l'opérationnaliser.

4. Rattachement stratégique de la police judiciaire à l'institution judiciaire

Les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) mènent leurs investigations sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Intérieur et de la Justice. Cette situation est source de paralysie, de déni de responsabilité et de corruption.

Pour y mettre fin, il importe de rattacher désormais les OPJ au Ministère de la Justice. Ce qui nécessite notamment l'intégration des OPJ dans la chaîne pénale, le vote d'une loi portant statuts des OPJ et la modification des décrets portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation et du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

5. Élévation des tribunaux de conciliation au rang de tribunaux d'instance et des tribunaux de première instance de 2^{ème} classe au rang de tribunaux de première instance

La disparition de la matière foncière coutumière par l'entrée en vigueur du Code foncier et domanial a vidé la compétence de tribunal de conciliation de sa substance.

Aussi, les réformes foncières envisagées par le Gouvernement devraient rendre inutile ce degré de juridiction.

Il est donc nécessaire d'élever les tribunaux de conciliation au rang de tribunaux de première instance avec pour ressort territorial, les Communes et pour matières, l'état civil, les contraventions et le contentieux foncier de moindre importance. Ces tribunaux de première instance animés par des parajuristes pourront assurer la vulgarisation des textes majeurs et l'assistance juridique aux couches vulnérables.

Cette réforme appelle la relecture de la loi portant organisation judiciaire, du code foncier, du code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ainsi que du code de procédure pénale.

6. Mise en œuvre de mesures visant le renforcement institutionnel de la Cour des comptes

La loi organique sur la Cour des comptes a été votée en décembre 2020 par l'Assemblée Nationale. Elle fixe la compétence, la composition, les attributions et le fonctionnement de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des comptes. Durant le mandat 2021-2026, les autres textes nécessaires pour l'opérationnalisation de la Cour des comptes seront pris à savoir :

- › La loi portant statuts particuliers des magistrats de la Cour des comptes ;
- › La loi fixant les procédures à observer devant la Cour des comptes et les cours régionales des comptes.

7. Réforme du système pénitentiaire et des conditions de vie des prisonniers

Il s'agira principalement de :

- › La création d'un corps d'agents pénitentiaires spécialisés et d'un centre de formation desdits agents ;
- › La mise en place d'une inspection générale des établissements pénitentiaires pour lutter contre la corruption et l'arbitraire en milieu carcéral ;
- › La promotion des peines alternatives, notamment des travaux d'intérêt général ;
- › La promotion des programmes systématiques de réinsertion au profit des prisonniers ;
- › L'exécution de travaux rémunérés par les personnes incarcérées.

8. Réforme visant l'adoption de dispositions particulières de protection de la femme et de l'enfant

Dans ce cadre, il est prévu la création d'un établissement public à caractère social et scientifique qui sera placé sous la tutelle de la Présidence de la République. L'Institut National de la Femme aura pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans les sphères publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme.

9. Révision du code de l'information

Il s'agira de faire, en relation avec les associations faitières du monde des médias et la HAAC, une évaluation de l'application du code de l'information en vue d'y apporter les amendements de nature à renforcer la liberté de la presse de même que les conditions d'emploi des professionnels afin qu'ils vivent réellement de leur métier.

10. Promotion et professionnalisation des entreprises de presse

Elle visera principalement à :

- › Stimuler la production de contenus valorisant la culture béninoise ;
- › Poursuivre à travers la HAAC, la libération de l'espace audiovisuel en attribuant de nouvelles fréquences de radio et de télévision ;
- › Renforcer les programmes de formation des professionnels des médias.

D. Projets 2021-2026



Justice



1. Amélioration de l'accès aux services judiciaires

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer la sécurité juridique et judiciaire et l'État de droit au Bénin à travers le renforcement de l'accès des usagers à la justice et au système judiciaire.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à améliorer :

- › L'accessibilité physique à la justice ;
- › L'accessibilité financière des populations les plus vulnérables ;
- › L'accessibilité à l'information et des services ;
- › Les capacités de gestion, de suivi et des mécanismes d'apprentissage et de capitalisation.

Résultats attendus

- › La carte judiciaire est opérationnalisée ;
- › Le dispositif de justice de proximité est mis en place ;

- › Le mécanisme d'assistance judiciaire est fonctionnel ;
- › Le fonds d'assistance judiciaire est mis en place et alimenté ;
- › Les dispositifs d'orientation et d'information au sein des juridictions sont mis en place ;
- › Les informations juridiques et les services aux usagers sont renforcés.

Cadre institutionnel

- › Ministère de la Justice et de la Législation
- › Agence Nationale d'Équipement et du Patrimoine Immobilier de la Justice.

Zones d'intervention du projet

L'ensemble des juridictions du Bénin.

Coût du projet : 35 milliards FCFA

2. Construction et équipement des juridictions et établissements pénitentiaires

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Rendre la justice plus crédible et accessible à tous et améliorer les conditions de vie des personnes en détention.

Objectifs spécifiques

Le projet vise :

- › La facilitation de l'accessibilité physique à la justice ;
- › L'amélioration de la couverture judiciaire du territoire ;
- › L'humanisation effective des établissements pénitentiaires ;
- › L'amélioration de la couverture pénitentiaire du territoire en centres pénitentiaires modernes.

Résultats attendus

- › L'accès physique du justiciable à la justice est facilité ;
- › La couverture judiciaire du territoire en juridictions est améliorée ;
- › Les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires sont effectivement humanisées ;
- › La couverture pénitentiaire du territoire en centres pénitentiaires modernes est améliorée.

Cadre institutionnel

Ministère de la Justice et de la Législation.

Zones d'intervention du projet

- › Juridictions : Comé, Dassa-Zoumé, Malanville, Tanguiéta, Nikki, Savè ;
- › Etablissements pénitentiaires : Allada, Abomey, Parakou, Akpro-Misséré, Djougou.

Coût du projet : 24 milliards FCFA



3. Modernisation du système pénitentiaire

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer la performance du système pénitentiaire.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du système pénitentiaire ;
- › Améliorer les conditions de détention dans les prisons civiles conformément aux standards internationaux et assurer la réinsertion sociale et socio-professionnelle des détenus.

Résultats attendus

- › Le cadre institutionnel et organisationnel du système pénitentiaire est renforcé ;

- › Les conditions de détention dans les prisons civiles conformément aux standards internationaux et la réinsertion sociale et socio-professionnelle des détenus sont améliorées.

Cadre institutionnel

Ministère de la Justice et de la Législation.

Zones d'intervention du projet

Cotonou, Porto-Novo, Akpro-Missérété, Abomey-Calavi, Ouidah, Lokossa, Abomey, Savalou, Parakou, Natitingou, Kandi.

Coût du projet : 3 milliards FCFA





Axe 2 /

Consolidation de la
bonne gouvernance

A. Bilan PAG 2016-2021

Au cours du premier quinquennat, les principales réformes mises en œuvre par le Gouvernement ont porté sur la modernisation de l'administration publique pour en améliorer la gouvernance, le renforcement de la protection des personnes et des biens ainsi que la mise en œuvre d'une diplomatie au service du développement.

1. Modernisation de l'Administration publique

Afin de moderniser l'Administration publique béninoise et d'en améliorer la gouvernance, plusieurs réformes ont été engagées et achevées durant le quinquennat 2016-2021.

Réforme du cadre de gestion des investissements publics

La prise du Décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public a permis de réformer le cycle de gestion des projets, d'améliorer les critères de sélection et de renforcer leur gouvernance pour plus d'efficacité et d'efficience.

Renforcement du Système Statistique National

Le système statistique national est désormais renforcé grâce à (i) la restructuration de l'INSAE devenu l'INStAD (Institut National de la Statistique et de la Démographie), en tant que seul institut de référence en matière de statistiques nationales ; et (ii) la modernisation des manuels de procédures, des outils statistiques et des équipements informatiques. Ce renforcement a permis de finaliser le rebasage des Comptes Nationaux, d'étendre à tout le territoire national le calcul de l'indice des prix à la consommation, de réaliser de grandes opérations de collecte et d'aboutir à une production statistique abondante, plus régulière et axée sur le renseignement des indicateurs ODD. Au titre des dites opérations, il convient de citer : le Recensement National de l'Agriculture (RNA), l'Enquête sur le Commerce Extérieur Non Enregistré (ECENE), l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM), l'Enquête sur la Migration au Bénin (EMB), l'Enquête Démographique et de Santé (EDS)

ainsi que l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS).

Implémentation de l'application «MesODD»

Cette application est désormais utilisée comme outil de mesure de la sensibilité des interventions annuelles des ministères aux ODD aux fins de s'assurer de leur prise en compte dans les Plans de Travail Annuels (PTA).

Réforme du code foncier, domanial et dématérialisation de la gestion foncière

Les réformes foncières ont permis d'instaurer d'une part, des règles souples et adaptées pour une meilleure gouvernance foncière et d'autre part, d'améliorer le cadre législatif, toute chose qui le rend attrayant et porteur de développement économique. La loi n° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin a permis la dématérialisation de la gestion foncière qui a consisté à la numérisation des archives et la digitalisation du processus de gestion.

Modernisation de la gestion de l'état civil

Les principales mesures prises en faveur de la modernisation de la gestion de l'état civil sont résumées ci-après : (i) la loi n° 2018-26 du 03 août 2018 portant autorisation d'enregistrement à titre dérogatoire à l'état civil en République du Bénin qui a permis la réalisation entre 2017 et 2018 du Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP) ; (ii) la création en 2019 de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) pour assurer la gestion et l'exploitation de la base de données issue du RAVIP et, (iii) la mise en place d'un fichier national centralisé et informatisé de l'identité et d'un système intégré de gestion dématérialisée de l'état civil avec la délivrance d'actes de naissance et de cartes d'identité biométriques.

Réduction du nombre de Ministères et harmonisation de leurs attributions ainsi que la suppression de certaines institutions

Afin de réduire le train de vie de l'Etat et de rationaliser les dépenses publiques, le nombre de postes ministériels est passé de 28 à 24, avec la

suppression de certains postes administratifs au sein des ministères tels que les postes de chargés de missions, d'attachés de cabinet, de chargés de protocole, etc. En outre, il a été procédé à la suppression du Haut-Commissariat à la Gouvernance Concertée (HCGC), de la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement et du Haut-Commissariat à la Solidarité Nationale ainsi que de nombreux organes rattachés à la Présidence de la République. Ces mesures ont permis de réduire significativement les charges de fonctionnement dans le service public.

Mise en place du fichier national de pré-qualification pour les nominations aux emplois de la chaîne de dépenses publiques

Par le Décret n° 2016-477 du 11 août 2016 portant création du fichier national d'admission et de nomination des cadres aux emplois de la chaîne des dépenses publiques, il est mis en place le fichier national de pré-qualification pour les nominations aux emplois de la chaîne de dépenses publiques. Il s'agit d'une liste nominative informatisée établie sur la base d'un test d'aptitude, qui offre la possibilité aux personnes enrôlées d'être proposées à nomination. Cette mesure vise à dépolitiser le processus de nomination des acteurs de la chaîne de dépenses publiques en vue de la promotion de la culture du professionnalisme.

Adoption d'un cadre juridique pour régir l'emploi des collaborateurs externes de l'Etat

Des dispositions spécifiques relatives à l'emploi des collaborateurs externes de l'Etat ont été intégrées en 2018 dans la loi portant statut général de la fonction publique en République du Bénin. Deux (02) décrets d'application ont été pris pour (i) fixer la liste des fonctions et postes susceptibles d'être occupés par des collaborateurs externes de l'Etat (Décret n° 2018-283 du 04 juillet 2018), et (ii) préciser les modalités de rémunération de ces agents (Décret n° 2018-284 du 04 juillet 2018).

Révision de la loi portant exercice du droit de grève au Bénin

La loi n° 2018-34 du 05 octobre 2018 modifiant et complétant la loi n°2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République

du Bénin a permis de garantir la continuité du service public en mettant fin aux abus constatés dans l'exercice du droit de grève au Bénin, notamment les grèves récurrentes qui affectaient principalement les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice et qui occasionnaient des préjudices importants aux usagers des services publics et aux finances publiques.

Refonte du dispositif d'organisation des concours d'entrée dans la fonction publique

Cette réforme a permis de mettre en place un système informatisé, sécurisé et dématérialisé de gestion permettant la sélection des candidats les plus méritants. Depuis la mise en œuvre de la réforme, sept (07) concours ont été organisés, cinq (05) ont permis de recruter près de 8 000 agents de l'Etat et deux (02) concours entachés de pratiques frauduleuses ont été annulés.

Adoption d'une loi portant création du Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption en République du Bénin

La création du Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption par la loi n° 2020-09 du 23 avril 2020 en remplacement de l'ANLC vise à accroître l'impact de l'action engagée par le Gouvernement en matière de promotion de la bonne gouvernance, notamment à travers la création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) et l'amélioration du fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (Décret n° 2018-347 du 25 juillet 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CENTIF) et de la Brigade Economique et Financière (BEF).

Adoption de mesures en faveur de la dématérialisation des services publics

Plusieurs mesures de dématérialisation des services publics ont été engagées afin de promouvoir l'usage du numérique et d'accroître leur accessibilité aux usagers. Depuis la fin de l'année 2020, au moins 20 services publics sont entièrement accessibles en ligne aux usagers de l'Administration à travers le Portail National des Services publics.

Autres réformes relatives à la modernisation de l'Administration publique

Plusieurs autres mesures ont été prises dont les plus importantes sont : (i) la fixation des chefs-lieux des 12 départements et la nomination des 12 préfets ; (ii) la bancarisation du paiement par le Trésor public des salaires des agents de l'Etat, des primes et allocations universitaires, des pensions et des frais de mission à l'extérieur de montant supérieur ou égal à 50 000 FCFA ; (iii) l'accessibilité en ligne des actes administratifs d'avancement et des fiches de paie des agents de l'Etat et la modernisation de la gestion de la carrière des agents de l'État; et, (iv) le recrutement de près de 8 000 agents dans la Fonction Publique.

2. Réorganisation de la défense et de la sécurité publique

La principale réforme achevée dans le cadre de la réorganisation de la défense et de la sécurité publique est la refonte du cadre institutionnel et réglementaire pour l'approche « défense globale ». Cette approche vise à adapter continuellement les capacités d'opérations des forces de défense et de sécurité aux menaces sur les personnes, les biens et l'intégrité du territoire.

Elle a ainsi abouti à la création d'une force unique de sécurité dénommée « Police Républicaine » regroupant les ex Gendarmerie et Police nationales (loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police Républicaine), la modernisation des équipements, la dotation de budget additionnel et le renforcement des capacités des effectifs.

3. Réaménagement de la carte diplomatique et rationalisation des postes diplomatiques

La réforme initiée a pour but de dynamiser l'action diplomatique et la coopération internationale. Les principales mesures mises en œuvre comprennent : (i) l'adoption d'une nouvelle approche de diplomatie économique qui privilégie l'efficacité dans l'action ; (ii) la rationalisation de la carte diplomatique avec une réduction du nombre d'ambassades et de missions diplomatiques qui est passé de 35 en 2016 à 11 en 2020. De même, le nombre de consulats généraux est passé de 4 à 1 sur la même période et les effectifs des postes diplomatiques et consulaires du Bénin ont été rationalisés.



Détachement féminin des Forces aériennes en défilé militaire

B. Actions prioritaires 2021-2026

Action prioritaire 1

Accélérer la modernisation de l'administration publique

Il s'agit d'accélérer le rythme de mise en œuvre des mesures de modernisation de l'administration publique à travers :

- › La réflexion prospective et la veille stratégique pour la formulation de la vision post 2025 tant au niveau central qu'au niveau déconcentré et décentralisé ;
- › L'opérationnalisation du Cadre Décennal d'Action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD ;
- › L'accélération de la capture du dividende démographique pour le développement durable ;
- › La mise en œuvre de dispositifs visant à renforcer la transparence dans la gestion des services publics en facilitant l'accès libre aux données et informations publiques ;
- › La poursuite de la modernisation de la fonction publique ;
- › La prise de mesures visant à préparer les cadres à assumer de hautes fonctions dans l'administration sur le plan national ainsi que dans les institutions internationales ;
- › L'adoption d'une loi sur l'administration publique ;
- › L'instauration de dispositifs d'évaluation des performances et de reddition systématique de comptes par les dirigeants ;
- › Le renforcement du cadre institutionnel de lutte contre la corruption et la poursuite de la mise en œuvre des actions préventives.

Action prioritaire 2

Améliorer la gouvernance locale et l'intercommunalité

En matière d'amélioration de la gouvernance locale et de l'intercommunalité, l'accent sera mis sur :

- › La finalisation et l'opérationnalisation de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation ;
- › La transformation du FADeC en fonds d'investissement communal ;
- › La transformation du CeFAL en un centre de référence à vocation régionale pour le renforcement des capacités opérationnelles des administrations territoriales.

Action prioritaire 3

Poursuivre le renforcement de la protection des personnes et des biens

En matière de sécurité et de défense, les actions visant le renforcement de la protection des personnes et des biens vont se poursuivre par :

- › Le renforcement de la capacité opérationnelle des forces de sécurité et de défense ;
- › La mise aux normes internationales des écoles et des centres de formation ;
- › L'amélioration des conditions de travail et d'intervention des FDS ;
- › L'amélioration des conditions de jouissance d'un état civil sécurisé sur l'étendue du territoire national ;
- › Le renforcement du contrôle des débits de boisson, des lieux de réjouissance, des partis politiques, des ONG, des associations et autres structures de type associatif, des confessions religieuses et de leurs sources de financement.

C. Réformes prioritaires 2021-2026

Fonction Publique

1. Poursuite de la dématérialisation des services publics

La poursuite de la dématérialisation des prestations des services publics permettra d'accroître l'efficacité de l'Administration en facilitant la fluidité des relations avec les usagers/clients et d'améliorer l'image de l'Administration publique béninoise. A cet effet, il est prévu la digitalisation des prestations dénombrées en 2021 (environ 158). Les actions à mener prendront notamment en compte : (i) les mesures de sollicitation et d'accès instantané aux prestations en ligne, (ii) la dématérialisation des procédures, et, (iii) l'utilisation de la signature électronique.

2. Amélioration de la gestion des carrières et poursuite de la remise automatique des livrets de pension y compris aux travailleurs du secteur privé

Cette réforme vise à poursuivre la simplification des procédures, la numérisation des dossiers individuels des agents de l'Etat et la dématérialisation des procédures de traitement des dossiers de mise à la retraite et de liquidation des pensions des agents admis à la retraite. Ce qui facilitera le passage automatique du statut de salarié au statut de pensionné sans interruption de la paie dans les secteurs public (FNRB) et privé (CNSS). Les actions majeures ci-après sont envisagées : (i) adaptation de la structure organisationnelle d'offre de service des structures en charge de la gestion de la retraite et des archives en vue de répondre aux exigences de la liquidation automatique des pensions, (ii) prise à bonne date, édition et mise en ligne systématique des actes de carrière, (iii) dématérialisation des processus d'offre de service de retraites et services connexes, (iv) modernisation de la gestion des archives (stockage et accès aux archives), (v) mise en œuvre du décret sur les règles de coordination entre la CNSS et le FNRB.

3. Mise en place de mesures visant à préparer les cadres à assumer de hautes fonctions à l'échelle nationale et internationale

Cette réforme vise à renforcer la présence des cadres béninois à de hautes fonctions dans les institutions nationales et internationales à travers : (i) la mise en place d'une approche d'identification des cadres de haut niveau susceptibles d'être promus à de hautes fonctions nationales et internationales, (ii) la mise en place de formations spécifiques pour renforcer le profil des potentiels candidats (iii) l'organisation d'une veille stratégique permettant de repérer des postes de haut niveau susceptibles d'être vacants dans un horizon déterminé ; (iv) la mise en œuvre d'une stratégie de positionnement des candidats potentiels aux postes ciblés.

4. Renforcement de la prévention de la corruption en République du Bénin

Cette réforme vise à opérationnaliser le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption en vue d'assurer : (i) la promotion de la culture d'éthique et du sens du bien public, (ii) l'opérationnalisation de la Charte nationale pour la gouvernance du développement du Bénin, (iii) la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation du Système National d'Intégrité (SNI), notamment la dématérialisation dans tous les secteurs de l'Administration en vue de réduire le contact entre usagers et agents, (iv) la sensibilisation de toutes les couches socio-professionnelles du Bénin sur les valeurs civiques, et (v) la lutte contre l'impunité à travers l'application effective des sanctions.

5. Réorganisation de l'Administration publique et amélioration des rémunérations des travailleurs des secteurs public et privé

Cette réforme vise la mise en place d'une stratégie de réforme de la fonction publique en vue de

définir de nouvelles orientations et options stratégiques relatives au rôle, au type, à la taille de la Fonction publique, au recrutement, à l'évaluation et à la rémunération des Agents de l'Etat. Cette réforme portera notamment sur les aspects ci-après : (i) développement des systèmes et outils de gestion stratégique de l'administration publique, (ii) redéfinition du mécanisme d'évaluation de la performance des agents de l'Etat, (iii) augmentation de la rémunération des agents de l'Etat et facilitation de l'amélioration des rémunérations dans le secteur privé, (iv) adoption d'une loi organique fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration publique.

Décentralisation

6. Réforme de la gouvernance locale

Cette réforme vise à réaffirmer les principes directeurs ci-après : (i) renforcer la séparation des fonctions politiques et techniques pour améliorer la reddition de comptes et lutter plus efficacement contre l'impunité, (ii) mettre en place un dispositif opérationnel de relais des services publics entre les niveaux central, communal et infra-communal, (iii) améliorer les mécanismes de financement des investissements communaux, (iv) créer des synergies d'action entre le conseil communal, ses démembrements, les associations de développement et les ONG. La réforme s'assigne comme objectif principal d'améliorer la gouvernance communale afin de créer une dynamique de valorisation des potentialités locales.

7. Création d'un fonds d'investissement communal

Il est envisagé de remplacer le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) par un Fonds d'Investissement Communal (FIC), mobilisateur de ressources plus conséquentes en vue d'accroître les investissements des communes et des établissements publics de coopération inter-communale. Ce fonds a donc vocation à rendre disponible au profit des communes,

des ressources mobilisées pour leur développement, ainsi que des outils innovants d'accompagnement pour le financement de leurs investissements.

8. Promotion de l'intercommunalité pour une meilleure prise en charge des problématiques communes

Cette réforme a pour objectifs la promotion, la régulation de la création des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et la clarification des rôles et compétences des communes coopérantes et des Conseils de Communautés. Ce nouveau dispositif d'intercommunalité s'orientera vers une prise en charge convenable des questions d'intérêt commun (gestion des déchets, salubrité, l'assainissement, ressources en eau, éducation, etc.).

Sécurité Publique

9. Mise en place d'un institut de recherche et de réflexion stratégique en matière de sécurité

Cette réforme vise à développer la recherche en matière de sécurité. Il s'agira de : (i) renforcer l'aide à la décision en matière de sécurité grâce au cadre d'analyse et de réflexion prospective sur un certain nombre de questions sécuritaires aux plans intérieur et international, (ii) renforcer les capacités du personnel sur des questions d'intérêt stratégique, (iii) promouvoir la recherche appliquée sur les questions sécuritaires et stratégiques, (iv) approfondir les connaissances sur les grands problèmes de défense et de sécurité dans le pays et dans son environnement sous régional et international, et, (v) analyser les rapports de force internationaux relatifs aux questions scientifiques, technologiques et opérationnelles, en passant par l'économie et l'industrie de défense, ainsi que les menaces transversales (terrorisme, cybercriminalité, prolifération des armes).

10. Mise en place d'un mécanisme de protection, de soutien et d'accompagnement moral, psychologique et social des agents de sécurité

Cette réforme vise à : (i) élaborer et faire adopter des textes devant permettre de mieux définir les conditions de prise en charge du personnel des forces de sécurité victime d'accidents et des membres de leur famille en cas de décès de ces agents lors d'une mission républicaine et, (ii) mettre en place un cadre de gestion optimale du mécanisme de protection du personnel de sécurité en mission républicaine et des membres de leur famille.

Défense Nationale

11. Activation de la Garde nationale

Cette réforme vise à opérationnaliser la garde nationale à travers : (i) la constitution de son personnel résultant d'un mix de compétences interarmées (Armée de Terre, Armée de l'Air et Marine Nationale), (ii) son équipement dont le contenu est une résultante des moyens des trois (03) armées avec un effort sur les moyens de renseignement et d'alerte sur la menace, afin de mieux anticiper toute intervention, (iii) l'entraînement spécifique de cette nouvelle force d'élite prête à intervenir rapidement, par des modes d'actions qui ont déjà fait leur preuve, au besoin avec les acteurs extérieurs, et, (iv) l'intensification de la coopération afin de mutualiser les moyens en troupes, dans un contexte de solidarité sous-régionale, en vue d'optimiser les interventions sur chaque foyer terroriste.

12. Adoption de la loi de programmation militaire

Cette réforme vise à définir les objectifs de la politique de défense et les moyens de sa programmation financière, ainsi que ses dispositions normatives (ressources humaines, matériels et équipements, infrastructures, entraînement des forces, missions et opérations, matières immobilières, etc.).

Diplomatie

13. Dynamisation des pôles régionaux de la nouvelle carte diplomatique

Cette réforme vise à structurer, consolider et opérationnaliser les missions diplomatiques, érigées pour la plupart en pôles diplomatiques régionaux, afin de doter la diplomatie béninoise de moyens d'action modernes, efficaces et innovants. Elle permettra à terme, de rendre la diplomatie plus dynamique et performante au service du développement et du rayonnement du Bénin.

14. Dynamisation de la zone de libre-échange avec les pays de la sous-région

Dans le cadre de la consolidation de la politique de bon voisinage, le Bénin a décidé de mettre en place des zones de libre-échange pour renforcer la coopération économique et commerciale avec les pays de la sous-région et en particulier le Nigéria. Cette réforme se traduira entre autres par : (i) l'actualisation du cadre juridique de la coopération, (ii) la mise en place de mécanismes de facilitation des échanges.



D. Projets 2021-2026



**Fonction
Publique**



1. Appui à la modernisation de la gestion des ressources humaines de l'État

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Assurer l'alignement des procédures et outils de GRH sur les principes d'une gestion moderne des emplois et des compétences ;
- › Mettre en place un système performant de formation continue des agents de l'État pour répondre aux exigences d'une administration de développement ;
- › Mettre en place le SIGRHP ;
- › Moderniser la gestion des Archives du personnel de l'état.

Résultats attendus

- › La gestion du personnel de l'État est modernisée pour accroître l'efficacité du service public ;
- › Le SIGRHP est mis en place et fonctionnel ;
- › Un système performant d'archivage des dossiers du personnel est disponible.

Cadre institutionnel

Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Zone d'intervention du projet

Territoire national.

Coût du projet : 7 milliards FCFA

2. Appui à la restructuration et à la modernisation de la Fonction publique

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Rendre la fonction publique efficace, moins lourde, suffisamment déconcentrée, moins dépensière, intègre et concentrée sur ses missions.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Élaborer les orientations stratégiques de la fonction publique relatives au rôle, au type, à la taille, au recrutement, à l'évaluation et à la rémunération des Agents de l'Etat ;
- › Élaborer les manuels de procédure des Ministères et Institutions ;
- › Élaborer/actualiser les nouveaux textes régissant la Fonction publique.

Résultats attendus

- › Le document-cadre de réforme et de restructuration de la fonction publique définissant les orientations stratégiques de la fonction

publique relatives au rôle, au type, à la taille, au recrutement, à l'évaluation et à la rémunération des Agents de l'État est élaboré ;

- › Les manuels de procédure des Ministères et Institutions de l'Etat sont élaborés ;
- › Les nouveaux textes (loi organique fixant les règles relatives à l'organisation de l'administration publique, loi portant statut général de la fonction publique et les textes d'application) sont élaborés, adoptés et mis en application.

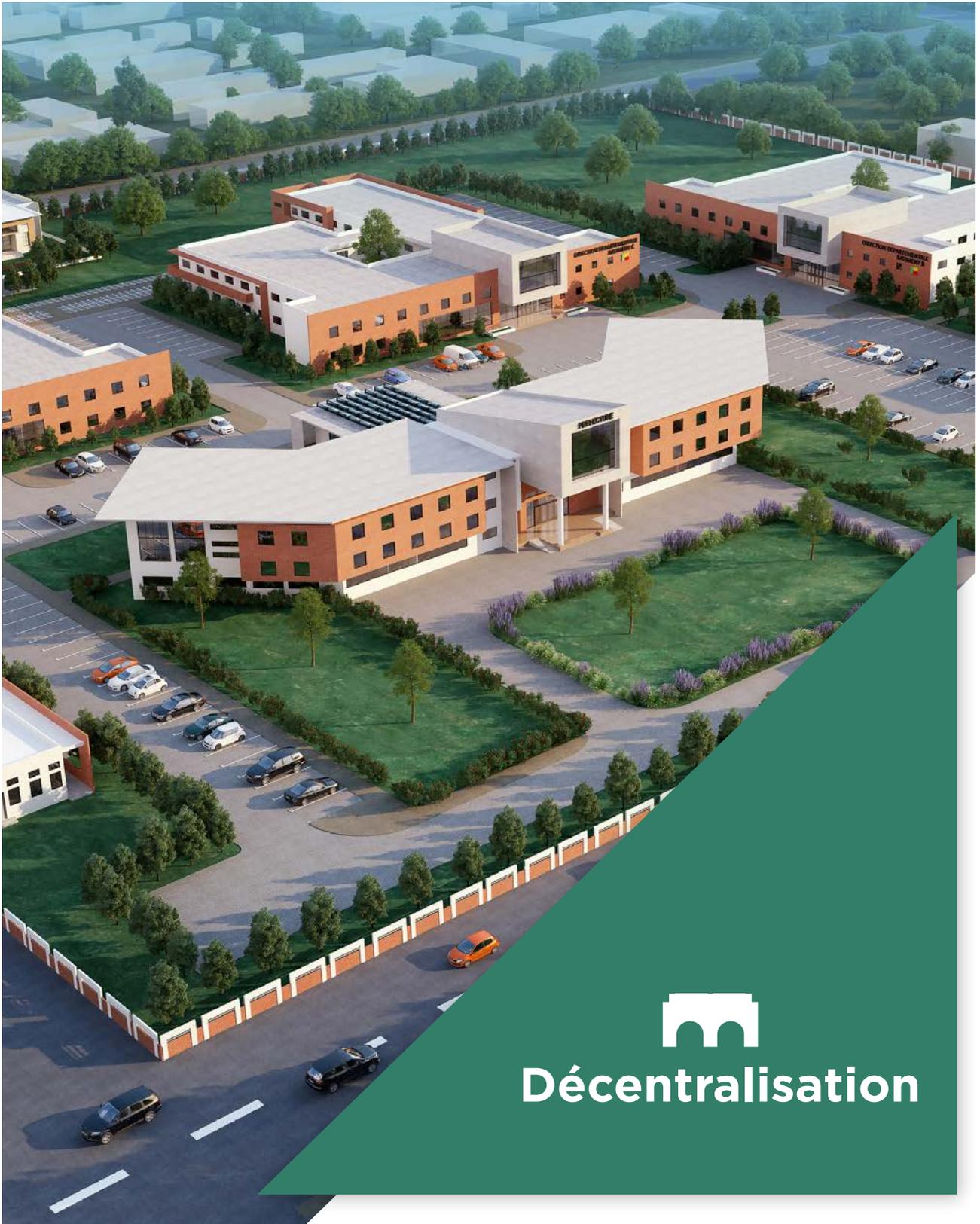
Cadre institutionnel

Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Zones d'intervention du projet

Ministères sectoriels, les Institutions de l'Etat, les Préfectures et les Mairies.

Coût du projet : 4 milliards FCFA.



3. Construction et équipement des 12 cités administratives départementales

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Optimiser le fonctionnement des Services Déconcentrés de l'Etat.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Améliorer les conditions de délivrance des services publics ;
- › Moderniser le patrimoine bâti de l'Etat ;
- › Réaliser des économies d'échelle sur les coûts des baux administratifs.

Résultats attendus

- › Le patrimoine bâti de l'Etat est développé à travers la construction et l'équipement de 11 préfectures, 29 bâtiments de types R+1 pour les Directions départementales, 8 résidences

de préfets, 7 résidences de Secrétaires généraux de départements et un tribunal de type R+2 ;

- › Des économies d'échelle sont réalisées par la réduction significative des coûts des baux administratifs.

Cadre institutionnel

- › Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement durable.

Zones d'intervention du projet

Les douze (12) départements du Bénin.

Coût du projet : 149 milliards FCFA

4. Appui au développement des communes

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Renforcer les capacités d'investissement des communes dans la construction des infrastructures socio-économiques de base.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Accompagner les communes dans la mobilisation de ressources propres ;
- › Contribuer au financement du développement des communes et des structures intercommunales par le transfert des ressources additionnelles (Etat, PTF) nécessaires aux communes pour exercer leurs compétences ;
- › Concourir à la correction des déséquilibres entre les communes par un système de péréquation ;
- › Appuyer les communes pour l'accès à d'autres sources de financement fiables et durables, autres que les ressources propres et celles transférées.

Résultats attendus

- › Les ressources propres des communes ont progressé en lien avec leurs potentialités fiscales et économiques ;
- › Les efforts de l'Etat et des PTF pour le financement du développement des communes et des structures intercommunales sont en adéquation avec les attentes ;
- › Les déséquilibres infrastructurels entre les communes sont corrigés par un système de péréquation ;
- › Les communes disposent désormais d'autres sources pour le financement de leurs programmes d'investissement.

Cadre institutionnel

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Zones d'intervention du projet

Soixante-dix-sept (77) Communes du Bénin.

Coût du projet : 64 milliards FCFA



5. Fixation des limites des communes et de leurs unités administratives locales

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Régler définitivement les conflits de limites entre les communes et leurs unités administratives locales.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Faire l'état des lieux des conflits de limites des unités administratives ;
- › Redéfinir de façon consensuelle les limites des unités administratives objet de conflits ;
- › Actualiser la loi sur les unités administratives ;
- › Matérialiser les limites des unités administratives.

Résultats attendus

- › L'état des lieux exhaustif des conflits de limites des unités administratives est fait ;
- › La loi sur les unités administratives est relue, adoptée et promulguée ;
- › Les limites des unités administratives sont redéfinies et matérialisées.

Cadre institutionnel

- › Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- › Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Zones d'intervention du projet

Soixante-dix-sept (77) Communes du Bénin.

Coût du projet : 5 milliards FCFA

6. Construction du Centre de Formation pour l'Administration Locale (CeFAL)

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer l'environnement, la capacité d'accueil et les conditions de formation en offrant au CeFAL ses propres infrastructures.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Améliorer l'environnement et les conditions de formation ;
- › Accroître les capacités physiques et techniques d'accueil du CeFAL.

Résultats attendus

- › L'environnement et les conditions de formation au CeFAL sont améliorés par la construction et l'équipement des locaux de l'Administration et des infrastructures liés à la vie du Centre ;

- › Les capacités physiques et techniques d'accueil du CeFAL sont accrues par la construction et l'équipement de salles de formation, de restauration ainsi que des lieux d'hébergement des apprenants.

Cadre institutionnel

- › Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Zones d'intervention du projet

Commune d'Allada, département de l'Atlantique.

Coût du projet : 4 milliards FCFA



7. Réhabilitation et équipement des infrastructures au niveau central et des préfectures

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer le cadre de travail dans les préfectures et au niveau central.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Réhabiliter et équiper les préfectures ;
- › Réhabiliter et équiper les infrastructures du MDGL au niveau central.

Résultats attendus

- › Les préfectures disposent d'un cadre de travail et des moyens adéquats pour offrir un service public de qualité ;
- › Les conditions de travail des agents du MDGL, au niveau central sont améliorées.

Cadre institutionnel

- › Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- › Préfectures.

Zones d'intervention du projet

Douze (12) départements.

Coût du projet : 3 milliards FCFA



Sécurité



8. Construction des infrastructures de la Police

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer la qualité des services de la Police Républicaine.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Doter les services de la Police Républicaine d'infrastructures ;
- › Équiper les infrastructures construites en matériels et mobiliers adéquats ;
- › Développer le service de santé de la Police.

Résultats attendus

- › Le taux de maillage sécuritaire est amélioré ;
- › Le taux de criminalité est réduit ;

- › La capacité d'intervention des forces de sécurité publique est renforcée ;
- › Les prestations du service de santé de la Police sont améliorées.

Cadre institutionnel

- › Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- › Ministère de la Défense ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Zones d'intervention du projet

Tout le territoire national.

Coût du projet : 45 milliards FCFA

9. Développement de la vidéo protection

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Renforcer la sécurité des villes, des axes routiers et des frontières béninoises.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Mettre en place les équipements de vidéoprotection dans les villes, les frontières terrestres et les grands axes routiers ;
- › Construire et équiper les infrastructures de gestion de données numériques de vidéosurveillance ;
- › Renforcer les compétences des fonctionnaires de police sur la prise en main et la gestion du projet.

Résultats attendus

- › Le taux de criminalité est réduit ;
- › Le seuil de confiance de la population au système sécuritaire est amélioré.

Cadre institutionnel

- › Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- › Ministère du Numérique et de la Digitalisation.

Zones d'intervention du projet

- › Phase pilote : Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, Abomey-Calavi et Parakou ;
- › Phase d'extension : Les frontières terrestres Hillacondji, Sèmè kraké, Malanville, Porga, Ouaké, Igolo, et les grands axes routiers.

Coût du projet : 15 milliards FCFA



10. Construction et équipement des infrastructures de secours

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Contribuer à améliorer la protection et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement contre l'incendie, les périls, des accidents et catastrophes de toute nature sur l'ensemble du territoire

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures de secours ;
- › Doter les services de sapeurs-pompiers d'équipements appropriés de secours ;
- › Rendre opérationnelle l'école des Sapeurs-Pompiers à Savè.

Résultats attendus

- › Dix sept (17) centres de secours sont construits sur l'ensemble du territoire ;

- › Le délai d'intervention moyen des sapeurs-pompiers est de 45 minutes en 2026 ;
- › Les formations sont conduites dans l'école nationale des sapeurs-pompiers de Savè.

Cadre institutionnel

- › Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Zones d'intervention du projet

Savè, Porto Novo, Kandi, Bassila, Abomey, Kouandé, Akogbato, Albarika, Azovè, Pobè, Bembèrèkè, Nikki, Tanguiéta, Ouinhi, Bantè, Pehunco, Ouaké.

Coût du projet : 5 milliards FCFA

11. Appui à l'opérationnalisation de la Police Républicaine

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer la qualité des ressources humaines ainsi que les conditions de travail des forces de sécurité publique.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- › Doter la Police Républicaine en équipements adéquats ;
- › Améliorer la gestion des phénomènes prioritaires liés à la délinquance économique, financière et informatique ;
- › Développer et mettre en œuvre le concept de renseignement territorial ;
- › Rendre l'administration performante et la communication externe professionnelle ;
- › Renforcer les capacités humaines des forces de sécurité publique.

Résultats attendus

- › La Police Républicaine est dotée d'équipements adéquats ;
- › Les phénomènes prioritaires liés à la délinquance économique, financière et informatique sont mieux gérés ;
- › Le concept de renseignement territorial est développé et mis en œuvre ;
- › L'administration et la communication externe sont professionnalisées ;
- › La gestion des Ressources Humaines et la formation sont renforcées.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Zone d'intervention du projet

Tout le territoire national.

Coût du projet : 55 milliards de FCFA



12. Gestion du registre de population

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Faire du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) un outil robuste et efficace au service d'une identification unique des personnes et de la promotion des services du numérique.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Asseoir les bases d'une identification sûre et moderne des personnes ;
- › Faciliter le développement et la promotion d'une économie numérique basée sur l'identifiant unique des personnes.

Résultats attendus

- › Les conditions basiques d'une identification sûre et moderne des personnes sont réalisées ;
- › Une infrastructure de développement et de mise en œuvre des services du numérique ba-

sés sur l'identification des personnes est mise en place et rendue fonctionnelle.

Cadre institutionnel

- › Agence d'exécution : ANIP ;
- › Structures associées : ASSI, ANSI, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC), Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND), Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEP), Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), Ministère de la Justice et de la Législation (MJL).

Zones d'intervention du projet

Territoire national et diasporas.

Coût du projet : 13 milliards FCFA

13. Gestion intégrée des espaces frontaliers

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Renforcer la souveraineté nationale dans les zones frontalières.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- › Renforcer le système de sécurisation et de pacification des espaces frontaliers ;
- › Faire des espaces frontaliers de véritables zones de développement local ;
- › Promouvoir la coopération transfrontalière.

Résultats attendus

- › Le système de sécurisation et de pacification des espaces frontaliers est renforcé ;
- › Les espaces frontaliers sont devenus de véritables zones de développement local ;
- › La coopération transfrontalière est promue.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Zones d'intervention du projet

Les zones frontalières.

Coût du projet : 7 milliards FCFA



Défense



14. Soins de santé militaire

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer la qualité et la disponibilité du soutien sanitaire au sein des Forces Armées Béninoises.

Objectifs spécifiques

Il s'agira de :

- › Améliorer les conditions d'accueil y compris d'hospitalisation des patients ;
- › Moderniser les plateaux techniques des formations sanitaires ;
- › Optimiser la gestion des ressources humaine, matérielle et financière des formations sanitaires ;
- › Renforcer le parc de véhicules d'évacuation sanitaire ;
- › Renforcer les capacités du personnel médical et développer la recherche.

Résultats attendus

- › Les conditions d'accueil et d'hospitalisation sont améliorées ;
- › Les plateaux techniques des formations sanitaires sont modernisés ;
- › La gestion des formations sanitaires est optimisée ;
- › Les compétences du personnel médical sont valorisées pour accroître leurs prestations ;
- › La recherche et les innovations sont développées au profit des formations sanitaires.

Cadre institutionnel

- › Ministère de la Défense Nationale ;
- › Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- › Ministère de la Santé.

Zone d'intervention du projet

Tout le territoire national.

Coût du projet : 66 milliards FCFA

15. Optimisation des Opérations Militaires Extérieures (OPEX)

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Optimiser la participation des Forces armées béninoises aux Opérations de Paix sous l'égide des Nations Unies et accroître de facto l'influence du Bénin au plan international.

Objectifs spécifiques

Ce projet vise à :

- › Développer des capacités pour constituer des types d'unités de nature à garantir un engagement total et autonome des FAB dans les opérations extérieures (OPEX) ;
- › Constituer une réserve d'urgence (ou générale) avec des équipements, stocks et fournitures destinés à appuyer les OPEX ;
- › Réduire les délais de projection des unités sur les théâtres d'opérations par respect aux

engagements internationaux, en matière de sécurité et paix collectives.

Résultats attendus

- › Les requêtes d'engagement formulées par l'ONU sont étudiées de façon approfondie pour conforter le processus de prise de décision ;
- › Les lacunes ou déficiences observées en matière d'équipements spécifiques et de soutien logistique autonome des contingents sont définitivement résorbées ;
- › Les remboursements consentis par l'ONU au Bénin au titre des contrats de location avec services sont optimisés ;
- › Les délais d'engagement des contingents dans les OPEX sont réduits.



Cadre institutionnel

- › Ministère de la Défense Nationale ;
- › Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Zones d'intervention du projet

Le reste du monde suivant les demandes de l'ONU.

Coût du projet : 30 milliards FCFA

16. Renforcement des capacités des Forces Armées Béninoises

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer les conditions de vie et d'exercice du métier des armes au sein des Forces Armées Béninoises (FAB).

Objectifs spécifiques

Il s'agira de :

- › Accroître les capacités opérationnelles des unités des FAB ;
- › Améliorer les conditions d'exercice du métier des armes grâce à des équipements et infrastructures appropriés ;
- › Garantir un niveau de disponibilité technique des matériels compatibles avec la réalisation des missions ;
- › Développer la recherche et l'innovation technologique au sein des FAB ;
- › Moderniser les écoles interarmées et les centres de formation des FAB ;
- › Promouvoir la prise en compte du genre de façon transversale dans le secteur de la défense.

Résultats attendus

- › Les capacités opérationnelles des unités des FAB sont accrues ;
- › Les conditions d'exercice du métier des armes sont améliorées ;
- › La disponibilité technique des matériels compatibles avec la réalisation des missions est garantie ;
- › Les conditions de vie et de travail dans les écoles interarmées et les centres de formation des FAB sont améliorées ;
- › La recherche et l'innovation technologique au sein des FAB sont développées.

Cadre institutionnel

Ministère de la Défense Nationale.

Zone d'intervention du projet

Territoire national.

Coût du projet : 265 milliards FCFA



Diplomatie



17. Protection des intérêts du Bénin et des ressortissants béninois à l'extérieur et amélioration de la qualité des services consulaires

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Renforcer les mécanismes de protection des intérêts du Bénin et des ressortissants béninois.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- › Renforcer le cadre juridique de protection des Béninois à l'extérieur ;
- › Dynamiser le réseau consulaire de nouvelle génération ;
- › Améliorer l'accès de la diaspora aux services consulaires.

Résultats attendus

- › Le cadre juridique de protection des Béninois à l'extérieur est renforcé ;

- › Un outil de mobilisation des ressources intellectuelles, techniques et financières de la diaspora est mis en place ;
- › Un cadre approprié d'insertion culturelle et sociale de la diaspora est opérationnalisé ;
- › Les actes consulaires sont standardisés ;
- › Les services consulaires sont dématérialisés.

Cadre institutionnel

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Zones d'intervention du projet

Territoire national et le reste du monde.

Coût du projet : 2 milliards FCFA



18. Modernisation de l'Administration Diplomatique

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Renforcer et moderniser le système d'information et de communication du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- › Elaborer des outils innovants au profit des pôles diplomatiques régionaux ;
- › Assurer une gestion optimale des archives diplomatiques ;
- › Créer des plateformes numériques pour un meilleur suivi de l'action diplomatique et l'identification des cadres béninois éligibles aux postes dans les organismes régionaux et/ou internationaux ;
- › Dématérialiser les services fournis aux usagers (demandes de traduction, certification, etc.)
- › Renforcer, sécuriser le système de communication ;
- › Mettre aux normes le système d'information du Ministère.

Résultats attendus

- › Les outils innovants sont mis à la disposition des pôles diplomatiques régionaux pour un fonctionnement efficient ;
- › Les archives diplomatiques sont mieux organisées et numérisées ;
- › Les outils assurant l'efficacité de l'action diplomatique et de placement des cadres dans les organismes régionaux et/ou internationaux sont élaborés ;
- › Les services fournis aux usagers sont dématérialisés ;
- › L'action diplomatique est mieux suivie et le système de communication du Ministère renforcé.

Cadre institutionnel

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Zones d'intervention du projet

- › Administration de la diplomatie sur le territoire national ;
- › Représentations diplomatiques du Bénin à l'étranger.

Coût du projet : 1 milliard FCFA



19. Construction et équipement de la résidence du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et réhabilitation des infrastructures du ministère

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer le cadre de vie et de travail au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- › Construire la Résidence du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- › Réhabiliter les infrastructures du ministère.

Résultats attendus

- › La résidence du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération est construite et équipée ;
- › Les infrastructures du ministère sont réhabilitées.

Cadre institutionnel

- › Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Zone d'intervention du projet

Cotonou.

Coût du projet : 12 milliards FCFA

20. Programme spécial de construction, de rénovation et d'acquisition des chancelleries et résidences des Ambassadeurs du Bénin

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Améliorer le cadre de vie et de travail dans les missions diplomatiques et consulaires.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- › Entretien le patrimoine immobilier du Bénin à l'étranger ;
- › Renforcer le patrimoine du Bénin à l'étranger.

Résultats attendus

- › Les bâtiments qui abritent des postes diplomatiques et consulaires du Bénin sont entretenus et rénovés ;
- › Les bâtiments du Bénin en dégradation dans les postes diplomatiques et consulaires fermés sont rénovés et mis en bail.

Cadre institutionnel

- › Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- › Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Zones d'intervention du projet

Représentations diplomatiques du Bénin à l'étranger.

Coût du projet : 4 milliards FCFA



Axe 3 /

Renforcement du cadre
macroéconomique et
maintien de sa stabilité

A. Bilan PAG 2016-2021

Sur la période 2016-2021, les principales réformes réalisées par le Gouvernement portent sur l'amélioration du système de gestion des finances publiques, l'assainissement du cadre macroéconomique et l'amélioration du climat des affaires au Bénin.

1. Amélioration du système de gestion des finances publiques et l'assainissement du cadre macroéconomique

Les réformes engagées sont relatives au renforcement des capacités de mobilisation des ressources intérieures et à la rationalisation des dépenses publiques.

Restructuration des régies financières de l'État

Plusieurs réformes sont mises en œuvre pour accroître les capacités de mobilisation des ressources internes au niveau de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Les réformes opérées au niveau des trois (3) régies financières ont effectivement permis les performances ci-après : (i) les recettes fiscales ont accru d'environ 20% par an sur la période de 2018 à 2020 contre 5,71% en 2017; (ii) les recettes douanières ont connu une hausse moyenne de 80 milliards FCFA par année sur la période 2016 à 2019 ; et, (iii) les recettes non-fiscales sont passées d'une moyenne annuelle de 60 milliards FCFA avant 2017 pour se stabiliser autour de 100 milliards FCFA sur la période allant de 2017 à 2020.

Amélioration de la gestion du patrimoine de l'Etat

Au nombre des actions réalisées, il convient de citer : (i) la création de la Direction Générale des Participations de l'État et de la Dénationalisation (DGPEP); (ii) la transposition de la directive de l'UEMOA relative à la comptabilité matière; (iii) la création d'entités autonomes telles que la

Société des Aéroports du Bénin, la Société des Infrastructures Routières du Bénin, la Société des Patrimoines Immobiliers de l'État, la Société Béninoise des Infrastructures Numériques et la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion ; (iv) la conclusion de contrats de gestion déléguée avec des partenaires privés (SBEE, PAC, Aéroport de Cotonou) ; et, (v) l'adoption d'une nouvelle loi sur les entreprises publiques.

Création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDCB)

Pour mieux sécuriser et rationaliser la gestion des fonds en dépôts et/ou en consignation en raison de dispositions légales ou réglementaires, le Gouvernement a fait adopter la loi n°2018- 38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations en République du Bénin (CDCB). La CDCB a démarré ses activités depuis mai 2020 et a mobilisé plus de 500 milliards FCFA au 31 décembre 2020.

Mise en œuvre de la gestion budgétaire axée sur les programmes

Les principales initiatives prises se déclinent comme suit : (i) l'élaboration d'outils et de guides méthodologiques de gestion budgétaire axée sur les programmes et les guides d'élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP), des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), des Plans Annuels de Performance (PAP) et des Rapports Annuels de Performance (RAP); (ii) l'adoption du manuel de préparation du budget de l'État en mode programme et du manuel de procédures d'exécution de la dépense publique y afférent; (iii) l'adoption de plusieurs textes réglementaires notamment le décret fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public et les trois décrets fixant les bases de la généralisation de l'approche de gestion budgétaire en mode programme ; et, (iv) la généralisation au niveau des structures déconcentrées de la gestion en double commande (budget classique et budget programme).

Renforcement de la transparence budgétaire et développement des mécanismes de contrôle citoyen de l'action publique

Une unité de pilotage de la transparence budgétaire a été créée au sein de la Direction Générale du Budget (DGB). Les actions de cette unité et les autres interventions du Gouvernement ont permis au Bénin d'améliorer significativement son classement au plan mondial en ce qui concerne la transparence budgétaire. En 2019, le Bénin est classé au premier rang en Afrique francophone et 6^{ème} en Afrique sur l'indice de l'International Budget Partnership (IBP) relative à la transparence budgétaire.

Restructuration des corps de contrôle de l'ordre administratif de l'État

La réforme a été centrée autour des points ci-après : (i) faire de l'Inspection Générale des Finances (IGF) l'organe central chargé de la coordination opérationnelle des activités des structures d'audit interne de l'État et du suivi des recommandations des audits dans les différents ministères ; (ii) remettre au cœur du dispositif des ministères sectoriels le contrôle interne et, (iii) mettre en place un dispositif qui permet d'adresser de manière durable le déficit de ressources humaines de qualité.

Mise en place d'une agence en charge de la gestion des voyages officiels et des véhicules administratifs

Cette réforme a permis de rationaliser le coût des billets d'avion qui est passé de près de 18 milliards FCFA en 2015 à en moyenne 4 milliards FCFA par an sur la période 2017 à 2020, soit une économie de près de 80% et de recourir au crédit-bail qui permet d'assurer la maîtrise des frais d'entretien et de réparation du parc automobile de l'État.

Mise en place du Système d'Encadrement des Missions Officielles (SEMO)

Il s'agit d'une plateforme web de suivi de la gestion des missions officielles pour prévenir les cas de fraudes récurrentes (missions fictives, chevauchement d'ordres de mission, mauvaise évaluation des frais de mission, création de missions pour les personnes non autorisées etc.).

Amélioration du dispositif de gestion de la dette

Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif de gestion de la dette qui privilégie les ressources concessionnelles et semi-concessionnelles. Ces mesures ont contribué à l'atteinte des résultats ci-après : (i) le reprofilage en septembre 2018 d'une partie de la dette intérieure (260 millions d'euros soit 170 milliards FCFA) qui a réduit la charge d'intérêt de 7,5% en moyenne à 3,5% et de rallonger les délais de remboursement de 3,5 ans à 12 ans ; et, (ii) l'émission d'obligations internationales dédiées au financement de projets à fort impact sur l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Mise en œuvre d'un système de Compte Unique du Trésor (CUT)

Cette réforme a facilité le nivellement périodique des comptes de disponibilités situés dans le périmètre du compte unique de façon à déterminer la position globale du Trésor et assurer une gestion dynamique de l'affectation des disponibilités aux opérations de paiement. En considération des contraintes liées aux travaux d'analyse et de rapatriement des fonds de l'État détenus par différentes banques primaires, le dispositif du CUT est prévu pour être pleinement opérationnel en 2022.

Rationalisation des fonctions de contrôle financier et de comptable public

Cette réforme vise, à terme, la fluidification de la chaîne de la dépense publique pour éviter que des contrôles inefficaces, redondants ou inutiles retardent la réalisation des projets d'investissement ou la mise en œuvre des politiques publiques. Une étude diagnostique sur les deux fonctions a été commanditée par le Gouvernement. Elle doit apporter des éléments de comparaison d'approche et de rationalisation des deux fonctions adoptées au plan international et proposer des options d'opérationnalisation de la réforme qui seront soumises à l'appréciation du Gouvernement.

Refonte du Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP)

Le Gouvernement a retenu une approche progressive en deux phases : (i) la phase de bascule de tous les ministères en double commande ;

et, (ii) la phase de clôture de la réforme qui se caractérise par l'exécution du budget programme uniquement avec SIGFP. Durant l'exercice budgétaire 2021, l'exécution budgétaire en double commande au niveau des ministères pilotes a été évaluée et les leçons apprises ont permis de préparer les modalités de généralisation pour 2022.

2. Amélioration du climat des affaires

Les mesures prioritaires prévues pour l'amélioration du climat des affaires au Bénin ont été mises en œuvre.

Création d'un cadre stratégique de gestion des relations avec le secteur privé

Le Gouvernement a créé le Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI) afin de mettre fin aux tracasseries auxquelles les investisseurs sont exposés du fait de la multiplicité des ministères sectoriels impliqués dans la promotion du secteur privé. Le CIPI supervise l'ensemble des réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires et oriente les relations avec les partenaires privés notamment en ce qui concerne la mobilisation des financements extérieurs et le développement des partenariats publics privés.

Restructuration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)

Le Gouvernement a rationalisé le dispositif d'accueil des investisseurs au Bénin en concentrant au niveau de l'APIEx restructurée tous les services d'assistance et d'accompagnement des investisseurs individuels ou des groupes d'investisseurs. Désormais l'APIEx est l'unique bras opérationnel du Comité Interministériel de Promotion des Investissements avec le triple objectif d'optimiser les processus organisationnels, de réduire les coûts des services aux opérateurs privés et de réduire les délais d'accès aux services. Avec les facilités offertes dont la formalisation en ligne, près de 128 000 nouvelles entreprises ont été formalisées durant le quinquennat soit une progression annuelle d'environ 24%. Le montant des investissements au titre des agréments donnés au Code des investissements sur la période est évalué à environ 245 milliards FCFA soit une progression moyenne de 102% par an.

Restructuration de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB)

Les réformes mises en œuvre par le Gouvernement ont porté sur : (i) la révision des textes statutaires pour améliorer la représentativité des élus et renforcer la redevabilité ; (ii) la réorganisation du CAMEC de la CCIB ; (iii) la conclusion de plusieurs partenariats avec des ordres professionnels ou des institutions nationales et internationales ; et, (iv) l'adoption du système de vote électronique à l'occasion des élections consulaires et la mise aux normes des outils de gestion. La réforme conduite par le Gouvernement a permis de faire de cette institution un véritable centre de services au profit des opérateurs économiques.

Adoption d'un nouveau code des investissements

Après près de trente (30) années d'application, le Code des investissements en vigueur au Bénin a été révisé en mars 2020 pour en corriger les insuffisances et répondre efficacement aux nouveaux besoins dans un environnement sous-régional très concurrentiel. Les innovations introduites ont principalement porté sur : (i) la simplification des régimes d'agrément ; (ii) l'articulation des incitations de manière à rendre le Bénin plus attractif ; (iii) l'exonération quasi-totale de droits de douane pendant la phase d'investissement pour tous les régimes privilégiés ; (iv) la professionnalisation du traitement des dossiers d'agrément et la limitation du délai de décision technique à 20 jours ouvrables ; et, (vi) l'amélioration du dispositif de contrôle des investissements désormais placé sous la supervision du Comité Interministériel de Promotion des Investissements.

Adoption d'un cadre juridique pour les opérations de Partenariat Public-Privé (PPP)

Une loi portant cadre juridique du partenariat public-privé a été votée par l'Assemblée Nationale en juin 2017. Cinq (5) décrets d'application ont été adoptés par le Gouvernement pour consacrer la mise en place d'un cadre juridique unifié pour les opérations de partenariats publics privés.

Adoption d'une loi régissant la mise en place de Zones Économiques Spéciales (ZES)

Le Gouvernement du Bénin a décidé de faire la promotion des zones économiques spéciales pour susciter l'émergence des pôles intégrés de développement économique à travers le pays. Cette loi a pour objet de : i) promouvoir et attirer les investissements de type industriel, agro-alimentaire et agricole; (ii) promouvoir les exportations et l'investissement direct ; (iii) réhabiliter et augmenter les infrastructures pour favoriser le développement socio-économique; (iv) favoriser la valorisation des ressources nationales ; et, (v) faciliter la création et la promotion d'emplois. Depuis l'adoption de la loi, le Gouvernement développe avec l'appui des partenaires privés, la ZES à Glo-Djigbé et la ZES à Sèmè-Podji.

Adoption d'une loi visant la promotion et le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME)

Adoptée en mars 2020, la loi de promotion et de développement des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) vise à créer un cadre juridique, institutionnel et financier propice au développement de l'entrepreneuriat national et à établir un régime spécifique des aides de l'État, adapté à la vulnérabilité des MPME face à la concurrence régionale et internationale.

Révision du code des marchés publics et des textes réglementaires y afférents Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambitieux programme d'investissement du Gouvernement, la fluidification de la chaîne de passation des marchés publics est apparue comme une priorité au regard des lourdeurs, des longs délais et de l'inefficacité qui caractérisaient le système de passation des marchés publics au Bénin. Le code des marchés publics et ses décrets d'application ont fait l'objet de deux révisions au cours du quinquennat 2016-2021. La première révision intervenue en 2017 a permis la prise de mesures visant la simplification

de certaines procédures, l'introduction du principe de la professionnalisation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et la fixation d'un cadre pour l'évaluation de leurs performances. La deuxième en 2020, a permis de corriger certaines dispositions de la loi sur la compétitivité des offres et à la réduction des délais de passation des marchés. Elle a également permis de prendre les mesures en faveur de l'amélioration du climat des affaires pour tenir compte des dispositions de la loi de promotion des micros, petites et moyennes entreprises.

Adoption d'une loi visant à inciter la création d'emplois par le secteur privé (loi sur l'embauche)

Face aux défis de sous-emplois et à la nécessité de relancer et de dynamiser l'économie nationale, le Gouvernement de la rupture a fait voter en 2017 une loi fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

Mise en place de nouveaux mécanismes de facilitation de l'accès au financement par le secteur privé

Le Gouvernement a fait adopter en 2017 trois (03) textes de lois qui ont vocation à faciliter le financement des activités économiques des entreprises. Il s'agit de la loi sur l'affacturage, de la loi sur le crédit-bail, et de la loi sur le Bureau d'information sur le crédit.

Amélioration de la transparence fiscale

Cette réforme promeut l'équité dans le traitement des usagers du service des impôts et leur permet de disposer d'informations sur leurs droits et les voies de recours pour défendre leurs intérêts. A cet effet, trois (03) organes ont été mis en place : (i) la Commission des Impôts; (ii) la Cellule de Services aux Contribuables (CSC); et, (iii) l'Unité de Politique Fiscale (UPF).

B. Actions prioritaires 2021-2026

Action prioritaire 1

Renforcer le cadre macro-économique et l'intégration régionale

- › Mobilisation accrue des ressources y compris les sources de financement innovants;
- › Renforcement du système de production statistique et de la supervision du secteur financier ;
- › Rationalisation de la gestion de la dette publique et de la gestion de la trésorerie de l'État ;
- › Anticipation et réduction de l'effet des incertitudes liées à l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale.

Action prioritaire 2

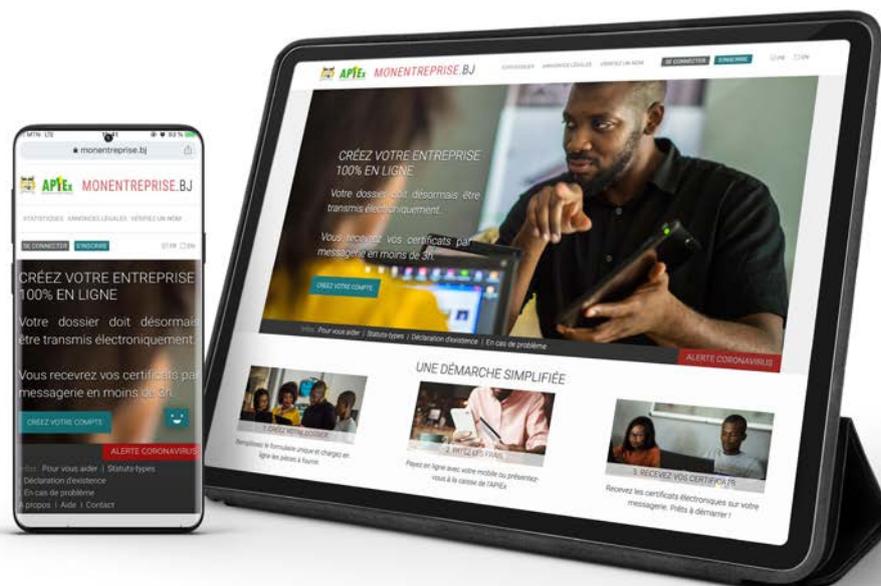
Poursuivre l'assainissement de la gestion des finances publiques

- › Renforcement du système de programmation budgétaire des dépenses publiques (passage effectif en mode programme) ;
- › Amélioration du suivi et du contrôle de l'exécution des dépenses publiques.

Action prioritaire 3

Poursuivre l'amélioration du climat des affaires

- › Dynamisation du commerce avec le Nigéria à travers la mise en place d'une zone de libre-échange ;
- › Mise en œuvre des mesures visant à rendre le PAC plus compétitif ;
- › Renforcement de l'usage des outils digitaux pour optimiser les processus ;
- › Prise de mesures ciblées d'accompagnement des investisseurs dans les différents secteurs de l'économie nationale.



Digitalisation des procédures pour l'amélioration du climat des affaires

C. Réformes prioritaires 2021-2026

Economie et Finances

1. Réforme du Fonds National des Retraites du Bénin

Il s'agira d'analyser les implications du rattachement des agents contractuels de l'État au FNRB en termes d'apport de nouvelles ressources mais également d'engagements financiers futurs et de réorganiser les différentes branches ainsi que la répartition des taux de cotisations par branche.

2. Digitalisation de la passation des marchés publics (e-procurement)

Suite à la révision des textes qui encadrent la passation des marchés, le Gouvernement compte, durant le quinquennat, tirer parti des opportunités qu'offre le numérique pour simplifier et renforcer l'efficacité et la transparence des marchés publics en mettant en place un système informatisé pour la passation des marchés publics. Au-delà de l'évolution technologique, la transformation numérique des marchés publics va générer d'importants gains et progrès tant pour les soumissionnaires que pour les autorités contractantes.

3. Création d'une autorité de régulation de l'industrie des jeux de hasard, d'argent et de pari

Il est prévu de mettre en place un nouveau cadre législatif et les organes de régulation (autorité de régulation et secrétariat exécutif) qui seront dotés des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

4. Création de la Banque Postale

À partir du réseau postal, le Gouvernement entend développer une Banque postale qui va privilégier dans sa stratégie commerciale, des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

5. Transformation institutionnelle de la Direction Générale des Participations de l'État et de la Dénationalisation (DGPED)

Cette réforme porte sur : (i) la révision du décret portant statut de la DGPED ; (ii) l'élaboration du plan stratégique et du manuel de procédures ; (iii) l'actualisation de la Stratégie Actionnariale de l'État ; (iv) l'élaboration et la mise en œuvre du plan de renforcement des compétences de la DGPED.

6. Modernisation des services bancaires du Trésor public

Afin de moderniser les services bancaires du Trésor, il est envisagé la mise en place de nouvelles offres de services (émission de cartes prépayées, élargissement de la clientèle, etc.) et l'amélioration du système interne d'information.

7. Télé déclaration et télé-paiement des impôts fonciers

Afin de moderniser les instruments de collecte et de déclaration des impôts fonciers, il sera introduit la télé déclaration et le télépaiement. Les usagers bénéficieront de l'accompagnement nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la réforme.

Climat des affaires

1. Mise en place d'une zone de libre-échange avec le Nigéria

Le Gouvernement compte conclure avec le Nigéria un traité de libre-échange qui aura vocation à promouvoir la mise en place et le respect de nouvelles règles de coopération économique pour la dynamisation des échanges entre les deux pays. Les mesures phares envisagées comprennent notamment (i) la mise au point d'une liste de produits dont l'importation sera prohibée pour les deux pays (Bénin et Nigéria), (ii) l'autorisation de déploiement sur les postes frontaliers des agents de douane et des services de sécurité

de l'autre pays comme observateurs pour garantir le respect des mesures d'interdiction à l'importation des marchandises prohibées, (iii) la mise en place d'un Conseil Bénino-Nigérian pour les Affaires qui sera le cadre de concertation des opérateurs économiques des deux pays en vue de l'émergence des co-entreprises, la délocalisation réciproque des entreprises, etc. La régulation de la zone sera assurée par un Comité mixte.

2. Renforcement de la compétitivité du Port Autonome de Cotonou (PAC)

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la compétitivité du Port à travers l'amélioration de la qualité des procédures, la réduction des coûts, la rénovation et l'extension des infrastructures notamment la construction du terminal 5, l'extension du bassin portuaire et la reconstruction des quais nord, la construction du nouveau Port de Pêche, l'aménagement de la zone de service nautique, système d'information portuaire.

3. Poursuite de la digitalisation des procédures douanières

Cette réforme se traduira principalement par : (i) le déploiement d'une application WEB pour faciliter le dédouanement des marchandises; (ii) la dématérialisation des demandes d'enlèvement par procédure simplifiée.

4. Poursuite de la digitalisation des procédures fiscales

La réforme se traduira par la dématérialisation complète des conventions de vente, l'extension du e-paiement aux impôts fonciers et à la taxe professionnelle synthétique. Elle portera également sur la dématérialisation des attestations fiscales.

5. Dématérialisation de la procédure de délivrance des titres fonciers

Afin de dématérialiser les procédures de délivrance des titres fonciers, il est envisagé la prise d'un acte réglementaire pour instituer la procédure de dépôt en ligne, le développement des fonctionnalités complémentaires inhérentes à l'application de gestion foncière et la formation du personnel métier de l'ANDF à la maîtrise des nouvelles fonctionnalités et la prise en charge des demandes en ligne.

6. Digitalisation des procédures de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Il s'agira d'offrir aux usagers de la CNSS, la possibilité de réaliser en ligne, les formalités d'immatriculation, la consultation des comptes cotisants et l'obtention des attestations de cotisation.

7. Autres mesures d'accompagnement des investisseurs

En dehors des six (06) réformes majeures ci-dessus citées, le Gouvernement adoptera une politique volontariste d'accompagnement des investisseurs dans les différents secteurs de l'économie nationale. Divers instruments seront utilisés à travers les institutions d'appui au secteur privé avec la possibilité d'appui à la mise en place de fonds d'amorçage pour répondre à des besoins spécifiques.

Dans le secteur agricole, les investisseurs auront la possibilité de saisir les opportunités et facilités liées au développement des zones économiques spéciales. Ils peuvent également bénéficier des facilités de financement offertes par l'État à travers le FNDA conformément au Décret n° 2017-304 du 21 juin 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Agricole.

Dans le secteur de l'énergie, les producteurs indépendants d'énergie (IPP) bénéficieront d'avantages fiscaux dérogatoires pour leurs investissements.

D. Projets 2021-2026





1. Réforme des finances publiques pour l'atteinte des objectifs de développement durable et le renforcement de la mobilisation des recettes de l'État

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Mettre en œuvre les cycles budgétaires aux niveaux national et communal selon les principes de bonne gouvernance financière.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Renforcer la capacité de mise en œuvre juridiquement conforme des processus budgétaires dans l'administration financière nationale et locale ;
- › Améliorer la performance de l'administration fiscale aux niveaux national et local ;
- › Améliorer le dialogue entre acteurs étatiques et non étatiques afin d'accroître la transparence et la redevabilité dans la dépense des fonds publics ;
- › Améliorer la qualité de la planification des investissements publics aux niveaux national et communal, notamment en ce qui concerne la prise en compte des besoins du secteur privé ;
- › Améliorer la qualité du rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Agenda national 2030.

Résultats attendus

- › La performance de l'administration fiscale aux niveaux national et local est améliorée ;
- › Le dialogue entre acteurs étatiques et non étatiques afin d'accroître la transparence et la redevabilité dans la dépense des fonds publics est amélioré ;
- › La qualité de la planification des investissements publics aux niveaux national et communal, notamment en ce qui concerne la prise en compte des besoins du secteur privé est améliorée ;
- › La qualité du rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Agenda national 2030 est améliorée.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Economie et des Finances.

Zones d'intervention du projet

Cotonou et 19 autres Communes à déterminer.

Coût du projet : 10 milliards FCFA



2. Renforcement des capacités des acteurs et opérationnalisation du système d'information statistique des ministères

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Consolider les capacités des Systèmes d'Information Statistique des ministères pour les rendre capables de produire à temps des données fiables et pertinentes conformément aux normes internationales.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Renforcer le cadre juridique et réglementaire des Systèmes d'Information Statistique des ministères ;
- › Mettre à niveau les ressources humaines de gestion et de coordination des Systèmes d'Information Statistique des ministères ;
- › Améliorer les méthodologies de production des statistiques sectorielles ;
- › Intensifier et diversifier la production de statistiques sectorielles de qualité et adaptées aux besoins de la planification du développement ;

- › Renforcer les mécanismes de gestion et de diffusion de l'information statistique produite par les Systèmes d'Information Statistique des ministères.

Résultats attendus

- › La capacité des ministères à produire des données statistiques fiables et satisfaisantes aux normes internationales est améliorée ;
- › L'État à divers niveaux peut disposer de données statistiques fiables.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Economie et des Finances.

Zones d'intervention du projet

Tous les départements du Bénin.

Coût du projet : 5 milliards FCFA

3. Construction des bâtiments des régies financières de l'état

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Accroître la contribution des régies au financement du budget de l'Etat.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Améliorer les conditions de travail et de vie des agents ;
- › Accroître les recettes des régies.

Résultats attendus

- › Toutes les communes du Bénin sont dotées de bâtiments aux normes à usage de bureaux et de logements au profit de la DGTCP, de la DGI et de la DGDDI ;

- › Les conditions de travail et de vie des agents des postes comptables du Trésor Public, des agents des Douanes et des impôts se sont améliorées et les usagers satisfaits ;
- › Le niveau de mobilisation des recettes par les régies est amélioré.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Economie et des Finances.

Zones d'intervention du projet

Tous les départements du Bénin.

Coût du projet : 16 milliards FCFA



4. Appui à la gouvernance économique

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

Augmenter l'efficacité et l'efficience du système de gestion et d'information des finances publiques, de la gestion des ressources humaines et des statistiques en préparant sa transition vers un nouveau système intégré à travers la réalisation de projets prioritaires à impact rapide.

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Assurer la stabilisation et le bon fonctionnement du nouveau Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFP) ;
- › Mettre en place l'infrastructure locale pour la connectivité à l'internet des ministères sectoriels, les Institutions de l'Etat et les services déconcentrés ;
- › Renforcer les capacités des acteurs de la gestion budgétaire en mode programme ;
- › Mettre en place un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie ;
- › Renforcer le dispositif de production des statis-

tiques des finances publiques.

Résultats attendus

- › Le système d'information et de gestion des finances publiques est plus fiable et efficace ;
- › L'infrastructure locale pour la connectivité à l'internet des ministères sectoriels, des institutions de l'Etat et des services déconcentrés est mise en place ;
- › Les capacités des acteurs de la gestion budgétaire en mode programme sont renforcées ;
- › Le système de gestion des ressources humaines et de la paie est mis en place et fonctionnel ;
- › Le dispositif de production des statistiques des finances publiques est renforcé.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Economie et des Finances.

Coût du projet : 4 milliards FCFA

5. Appui à l'accroissement des recettes intérieures du Bénin

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectif général

L'objectif du projet est de renforcer les capacités de mobilisation des recettes intérieures par la Direction Générale des Impôts (DGI).

Objectifs spécifiques

Le projet vise à :

- › Accroître la performance de la DGI dans son rôle de conseiller en matière de politique fiscale ;
- › Accroître la performance de la DGI dans la mise en œuvre de la politique fiscale et dans la collecte des impôts.

Résultats attendus

- › La compétence de la DGI est accrue dans l'identification du potentiel fiscal et des enjeux économiques, sociaux, de l'égalité entre les femmes et les hommes, et environnementaux liés à la fiscalité ;

- › La capacité de la DGI est accrue grâce à un système de gestion de l'information renforcé ;
- › La compétence et l'efficacité du personnel de la DGI sont accrues dans l'ensemble de ses fonctions ;
- › La structure et les méthodes de travail de la DGI sont plus efficaces et sensibles aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- › Les contribuables béninois sont mieux disposés quant à leurs responsabilités de payeurs de taxes.

Cadre institutionnel

Ministère de l'Economie et des Finances.

Coût du projet : 1 milliard FCFA





Cité Administrative d'Ahossougbéta à Abomey-Calavi (en cours de construction)

DIALOGUE POLITIQUE

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Palais des Congrès - 12 Octobre 2019





Présidence de la République du Bénin
Programme d'Actions du Gouvernement

www.beninrevele.bj | e-mail: contact.bai@presidence.bj
tél: +229 21 30 02 36 | 01 BP 2028 Cotonou Bénin